

NOMENCLATURES INTERNATIONALES DES CAUSES DE DÉCÈS

adoptées par la

CINQUIÈME CONFÉRENCE INTERNATIONALE
DE REVISION, PARIS, 3-7 OCTOBRE 1938

RAPPEL HISTORIQUE

En 1893, l'Institut international de Statistique a adopté à Chicago les nomenclatures de causes de décès préparées sur sa demande par le Dr Jacques BERTILLON.

En 1898, l'Association américaine d'hygiène publique proposait que ces nomenclatures fussent révisées tous les dix ans, désir que ratifiait l'année suivante l'Institut international de Statistique.

Conformément à ce désir, le Gouvernement français convoquait successivement à Paris des Conférences de revision en 1900, 1909, 1920, 1929 et enfin 1938. Les trois premières furent préparées par le Dr BERTILLON lui-même, mais la mort de ce grand artisan de la nomenclature médicale, survenue en 1922, rendit nécessaire l'adoption d'une procédure nouvelle pour la préparation des revisions ultérieures.

RÔLE DE L'ORGANISATION D'HYGIÈNE DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS

Or le Comité d'hygiène, dès sa création, s'était rendu compte de l'importance de la question et s'y était intéressé. En mai 1922, les États membres de la Société des Nations furent invités, sur son initiative, à adopter la nomenclature internationale qui venait d'être publiée¹ après sa troisième revision.

¹ Avec le concours technique de M. K. STOUTMAN, du Service des Renseignements Épidémiologiques de la Société des Nations.

Au cours des années suivantes, des groupes d'experts de l'Organisation d'hygiène s'attachèrent à l'étude de questions connexes : la définition de la morti-natalité, le choix de la cause de décès à faire figurer dans la statistique en cas de causes multiples, le groupement des âges pour la publication des statistiques, le choix d'une population-type pour la « standardisation » des taux, etc.

De 1926 à 1929, le Comité d'experts statisticiens de l'Organisation d'hygiène fit des études préparatoires à la quatrième revision des nomenclatures internationales, tant en ce qui concerne celles de maladies que celles de causes de décès.

RÔLE DE LA COMMISSION MIXTE

La création en 1929 d'une Commission mixte groupant les experts statisticiens de l'Organisation d'hygiène avec ceux de l'Institut international de Statistique, qui depuis 1927 étudiaient indépendamment les mêmes questions, fit non seulement disparaître un regrettable double emploi, mais contribua puissamment au succès de la quatrième Conférence de revision, réunie à Paris en octobre 1929.

Celle-ci a émis le vœu que les conférences décennales à venir soient elles aussi préparées par la Commission mixte.

C'est donc cette Commission mixte reconstituée¹ qui étudia l'abondante documentation fournie à la demande du Gouvernement fran-

¹ La composition de la Commission mixte était la suivante :

Institut international de Statistique.

Organisation d'Hygiène de la Société des Nations.

Le Dr L. DE BERARDINIS, Chef de la Division des Statistiques démographiques de l'Institut central de Statistique du Royaume d'Italie.

Le Dr A. BOHAČ, Vice-Président de l'Office de Statistique de la République tchéco-slovaque.

Le Dr C. BRÜSCHWEILER, Directeur du Bureau fédéral de Statistique suisse, assisté du Dr ZURUKZÖGLÜ.

Le Dr F. W. BURGDÖRFER, Directeur à l'Office de Statistique du Reich.

MM. HUBER, Directeur honoraire de la Statistique Générale de la France.

Le Dr N. M. JOSEPHUS JITA, Président du Conseil d'Hygiène des Pays-Bas.

M^{lle} J. BACKER, Chef de la Division des Statistiques démographiques du Bureau central de Statistique de Norvège.

Le Professeur HAVEN EMERSON, Président du Comité de nomenclature de l'American Public Health Association.

Le Dr M. KACPRZAK, Chef du Service des Statistiques sanitaires de Pologne.

Le Dr S. MANUILA*, Directeur de l'Institut central de Statistique de la Roumanie.

Sir SYLVANUS P. VIVIAN, « Registrar General » d'Angleterre, assisté du Dr PERCY STOCKS.

N...*, des Services de statistique médicale de l'U.R.S.S.

* A été empêché de prendre part à la réunion.

çais par les autorités de vingt-quatre pays et la synthèse¹ qu'en avait établie son secrétariat.

Au cours de la session des 2 au 5 mai 1938, la Commission mixte, sous la présidence de M. Michel HUBER, fit mettre sur pied les projets de nomenclatures révisées² qui servirent de base de travail à la cinquième Conférence de revision.

CINQUIÈME CONFÉRENCE INTERNATIONALE DE REVISION DES NOMENCLATURES

La Conférence, convoquée par les soins du Gouvernement français, s'est réunie au Ministère des Affaires étrangères, à Paris, du 3 au 7 octobre 1938 ; vingt-deux pays et cinq organisations internationales y avaient désigné des délégués.

Ouverte par M. Marc RUCART, Ministre de la Santé publique, la Conférence a élu

Président : M. le Professeur TIFFENEAU, Doyen de la Faculté de Médecine de Paris ;

Vice-Présidents : Sir Humphry ROLLESTON (Angleterre), le Dr DE BERARDINIS (Italie), le Dr BURGDÖRFER (Allemagne), le Dr DUNN (États-Unis d'Amérique) et le Dr IVERSEN (Danemark) ;

Secrétaire général : M. Michel HUBER (Président de la Commission mixte, vice-président de l'Institut international de Statistique) ;

Secrétaires généraux adjoints : le Dr BIRAUD, du Secrétariat de la Société des Nations, et M. BUNLE, de la Statistique Générale de la France.

Les travaux de la Conférence ont abouti à la signature d'une Convention recommandant aux gouvernements l'adoption³, à partir du 1^{er} janvier 1940, des nomenclatures internationales révisées de

¹ Documents C.H.-I.I.S./Nomencl./23 et 23a.

² Document C.H.-I.I.S./Nomencl./25.

³ D'après une étude du Service des Renseignements Épidémiologiques, parue dans le *Rapport Épidémiologique* de la Société des Nations, vol. 15, N° 4-6, pages 49-70, 1936, la population des pays utilisant les nomenclatures internationales représentait 95,2 % de la population totale (631 millions) faisant l'objet de statistiques de causes de décès dignes de foi, la proportion couverte par les nomenclatures internationales détaillées étant de 72 % environ, par les abrégées de 21,7 %, et par l'intermédiaire de 1,6 %.

causes de décès, au nombre de trois : détaillée (200 rubriques), intermédiaire (87 rubriques) et abrégée (44 rubriques).

On a également établi une nomenclature des causes de mortalité de 15 rubriques.

Quant aux nomenclatures de causes de morbidité, la Conférence a estimé qu'elles devaient, tout en conservant une correspondance générale avec celles de causes de décès, être établies séparément et avec le concours des experts nécessaires pour qu'elles puissent répondre aux besoins des organismes très divers qui en font usage : institutions d'assurances sociales, hôpitaux, services de santé militaires, administrations sanitaires, etc.

Elle a donc émis une recommandation spéciale (n° 2) pour confier à la Commission mixte l'étude de cette question.

C'est également à la Commission mixte qu'incombera la préparation de la sixième révision des nomenclatures de causes de décès que convoquera le Gouvernement français en 1948 (recommandation n° 1).

Au cours des années à venir, des études doivent en outre être menées sur la question du classement des décès à causes multiples par une sous-commission spéciale dont le secrétariat sera assuré par les services démographiques du Gouvernement des États-Unis (recommandation n° 3).

Les trois nomenclatures de causes de décès adoptées ne diffèrent pas très sensiblement de celles qui les ont précédées.

En dehors de la mise en accord avec les progrès de la science nécessaire pour certaines rubriques, et tout spécialement pour le chapitre des maladies contagieuses, et d'améliorations pratiques suggérées par l'expérience (chapitres relatifs à la maternité et aux accidents), on s'est efforcé de ne pas modifier le contenu, le nombre et même la numération des rubriques. Ceci pour assurer dans toute la mesure du possible la comparabilité des données fournies par les nomenclatures successives et pour troubler au minimum les habitudes des employés des services d'état civil et de statistique des divers pays.

A ce but pratique, on a sacrifié sur bien des points des améliorations de pure forme et d'ordonnance.

Un fait digne de remarque est que toutes les recommandations adoptées par la Conférence l'ont été à l'unanimité, sans qu'il ait été besoin de procéder à aucun vote.

Ce résultat a pu être obtenu grâce à l'esprit de conciliation et de méthode des participants à la Conférence, mais aussi grâce à l'importance des travaux préparatoires dont elle avait été l'objet, et entre autres de ceux des Commissions nationales de nomenclature formées spécialement en Angleterre et aux États-Unis.

* * *

CONVENTION

Les délégués s'engagent à recommander à leurs gouvernements respectifs l'adoption des nomenclatures des causes de décès et la prise en considération des vœux annexés à la présente Convention, de façon à assurer l'uniformité et la comparabilité des statistiques des causes de décès à partir du 1^{er} janvier 1940.

Ils reconnaissent qu'il est désirable que ces nomenclatures soient revisées tous les dix ans, la prochaine revision devant avoir lieu dans le cours de l'année 1948. Sauf arrangement différent, le Gouvernement français est chargé de provoquer pour cet objet et en cette date, la réunion d'une nouvelle commission¹ internationale.

Les pays qui n'ont pas pris part à la commission¹ ou qui n'ont pas signé la présente Convention pourront y accéder sur leur demande.

En foi de quoi les délégués respectifs l'ont signée.

Fait à Paris, le 7 octobre 1938.

(Suivent les signatures.)

RECOMMANDATIONS

A. RECOMMANDATIONS RELATIVES A LA REVISION DES NOMENCLATURES INTERNATIONALES DE CAUSES DE DÉCÈS ET DE MALADIES

1. Pouvoirs de la Commission mixte.

La Conférence recommande que la Commission mixte, désignée par l'Institut international de Statistique et l'Organisation

¹ Ce terme consacré par la tradition dans les Conventions décennales désigne une conférence de révision. Nous lui avons préféré ailleurs ce dernier terme plus conforme à la réalité et évitant toute confusion avec la Commission mixte.

d'hygiène de la Société des Nations, soit maintenue en fonctions pour préparer les travaux de la Conférence internationale qui devra être convoquée en 1948, par le Gouvernement français, pour procéder à la sixième révision décennale des nomenclatures internationales de causes de décès.

2. Nomenclatures internationales des maladies

En raison de l'importance que présente l'établissement de nomenclatures internationales des maladies, en correspondance avec les nomenclatures internationales des causes de décès,

La Conférence recommande que la Commission mixte désignée par l'Institut international de Statistique et l'Organisation d'Hygiène de la Société des Nations se charge, comme elle l'avait fait en 1929, de la préparation de nomenclatures internationales des maladies, en s'entourant de la collaboration d'experts et de représentants des organisations particulièrement intéressées.

En attendant l'existence de nomenclatures internationales des maladies, la Conférence recommande que les diverses nomenclatures nationales en usage soient mises en correspondance, dans toute la mesure du possible, avec la nomenclature internationale détaillée des causes de décès (avec indication entre parenthèses des numéros des chapitres, rubriques et sous-rubriques de cette nomenclature).

3. Certificat de décès et sélection de la cause de décès en cas de causes multiples.

La Conférence,

Considérant qu'en 1929, le Gouvernement des États-Unis avait bien voulu se charger d'étudier les moyens d'obtenir l'unification des méthodes de sélection, parmi les causes multiples d'un décès, de celle qui doit être considérée comme la principale et servir aux classements statistiques ;

Considérant que les nombreuses études terminées ou en cours en plusieurs pays, prouvent l'importance de ce problème, qui n'a pas encore été résolu ;

Considérant encore que d'après ces études, la comparabilité internationale entre les taux de mortalité pour les diverses

maladies, exige non seulement la solution du problème de la sélection de la cause principale de décès, mais de plusieurs autres questions :

1^o Remercie vivement le Gouvernement des États-Unis pour les travaux qu'il a effectués et provoqués dans ce domaine ;

2^o Prie le Gouvernement des États-Unis de continuer ces études au cours des dix années à venir, en coopération avec d'autres pays et organisations, sur une base un peu plus large, et

3^o Suggère que pour ces études futures, le Gouvernement des États-Unis veuille bien former une sous-commission comprenant des représentants des pays et organismes participant aux études entreprises dans ce domaine.

B. RECOMMANDATIONS RELATIVES A L'EMPLOI DES NOMENCLATURES INTERNATIONALES ET QUESTIONS CONNEXES

4. Comparabilité des statistiques dans le temps.

Dans le but d'assurer la continuité dans le temps des séries de taux de mortalité par causes, qui serait compromise par la révision décennale de la nomenclature des causes de décès :

La Conférence recommande que, dans tous les pays, les décès de l'année 1940 soient classés par âge et par causes :

1^o d'après les règles en usage de 1930 à 1939 ;

2^o d'après les nouvelles règles adoptées pour 1940-1949.

5. Instruction des praticiens et des étudiants en médecine relativement aux certificats de décès.

La Conférence pense qu'il est de première importance que des efforts sérieux soient faits dans chaque pays pour donner aux praticiens et aux étudiants en médecine une instruction particulière concernant les principes suivant lesquels les certificats de décès doivent être établis.

6. Groupes d'âge.

La Conférence recommande que la statistique des causes de décès soit toujours établie séparément par sexe et pour les groupes d'âge suivants :

Moins d'un mois, 1 mois à moins d'un an, 1 an à moins de 5 ans, etc., par groupes de 5 ans jusqu'à 80 ans, 80 ans et plus.

Dans les pays où cette répartition ne pourrait pas être aussi détaillée, on recommande l'adoption de groupes de dix ans :

Moins d'un an, 1 an à moins de 5 ans, 5 ans à moins de 15 ans, etc., par groupes de dix ans, jusqu'à 75 ans, 75 ans et plus.

La Conférence recommande que, dans les tableaux spéciaux sur la mortalité infantile, la première année de vie soit subdivisée comme suit :

Tranches de vingt-quatre heures pendant la première semaine ; deuxième semaine ; troisième semaine ; de trois semaines à 1 mois ; deuxième mois ; troisième mois ; par mois pendant le deuxième trimestre ; troisième trimestre ; quatrième trimestre.

7. Mortalité par profession.

La Conférence recommande que des statistiques de mortalité soient établies par professions et par groupes d'âge pour les principales causes.

8. Certificats relatifs aux mort-nés.

La Conférence recommande aux pays qui utilisent des certificats de mort-nés, d'inscrire les questions suivantes sur ces certificats :

Le décès est-il survenu avant l'accouchement ?

Le décès est-il survenu pendant l'accouchement ?

9. Ratification du Protocole.

La Conférence recommande aux gouvernements ayant adhéré à l'Arrangement¹ signé à Londres le 19 juin 1934, de ratifier le plus tôt possible, et en tout cas avant le 1^{er} janvier 1939, le Protocole² signé à Paris, le 6 octobre 1938.

Elle rappelle que la ratification par les quatre cinquièmes des participants est nécessaire pour que la nouvelle nomenclature intermédiaire de 1938 puisse être utilisée comme nomenclature de base en remplacement de la nomenclature intermédiaire de 1929, par les pays adhérant à l'Arrangement de 1934.

¹ Cet arrangement était un engagement de la part des gouvernements signataires d'adopter comme nomenclature minimum l'une des nomenclatures internationales établies par les Conférences décennales de revision, choisie comme nomenclature de base.

Bien que la nomenclature intermédiaire ait été, en 1934, choisie comme nomenclature de base, il est à remarquer que la plupart des pays signataires de l'Arrangement ne se sont pas bornés à ce minimum et ont en fait employé la nomenclature détaillée.

² Ce Protocole, signé le 6 octobre par les représentants des gouvernements participant à l'Arrangement de Londres du 19 juin 1934, désigne la nomenclature intermédiaire révisée comme nomenclature de base.

1. NOMENCLATURE DÉTAILLÉE DES CAUSES DE DÉCÈS¹ (200 numéros).

N.-B. — *Chaque numéro correspond à une division obligatoire. Les subdivisions indiquées par des lettres, a, b, c, etc., sont facultatives.*

Pour la commodité des comparaisons internationales, il est recommandé d'indiquer dans les tableaux, le total des décès pour chacun des chapitres I à XVIII. En outre, quand une cause de décès est répartie obligatoirement entre plusieurs numéros, il est indispensable de réserver dans les tableaux une ligne pour le total relatif à cette cause, par exemple : tuberculose (toutes formes) numéros 13 à 22, pneumonie 107 à 109, homicides 165 à 168, etc.

Quand une cause ne donne lieu à aucun décès ou à un nombre très faible, la ligne correspondante peut être supprimée; on l'indiquera par une note placée en tête des tableaux et libellée comme suit : « Les rubriques suivantes ont été omises, aucun décès n'ayant été enregistré dans l'année : n°..... n°..... On a également omis les rubriques suivantes pour lesquelles très peu de décès ont été enregistrés : n°..... n°..... (indiquer le nombre global des décès pour chaque numéro). »

I. MALADIES INFECTIEUSES ET PARASITAIRES (1 à 44)

Maladies bactériennes.

1. Fièvre typhoïde (typhus abdominal).
 2. Fièvres paratyphoïdes (paratyphus).
- (Si possible, spécifier le type A, B, C, etc.)

¹ La liste détaillée des termes à inclure et à exclure sous les différentes rubriques, un index de ces termes et le procès-verbal de la cinquième Conférence de revision seront donnés dans le volume officiel relatif aux nomenclatures internationales révisées qui doit être publié en 1939 sous les auspices du Gouvernement français.

3. Peste.

- a. Bubonique, septicémique, et localisation pulmonaire secondaire (infection par les puces et autres insectes piqueurs) ;
- b. Pneumonique primitive (infection par voie respiratoire) ;
- c. Non spécifiée.

4. Choléra.

5. Fièvre ondulante (brucellose).

- a. Infection par *Brucella melitensis* (méliococcie) ;
- b. Infection par *Brucella abortus* Bang ;
- c. Sans autre indication.

6. Méningite cérébro-spinale (méningococcique).

7. Pustule maligne et charbon (*Bacillus anthracis*).

- a. Pustule maligne ;
- b. Formes septicémiques et localisations viscérales ;
- c. Sans autre spécification.

8. Scarlatine.

9. Coqueluche.

10. Diphthérie.

11. Érysipèle¹.12. Tétanos².

13. Tuberculose de l'appareil respiratoire (y compris ganglions trachéo-bronchiques).

- a. Avec mention de maladie professionnelle du poumon ;
- b. Sans mention de maladie professionnelle du poumon ;
- c. Tuberculose non spécifiée.

14. Tuberculose des méninges et du système nerveux central.

- a. Méninges ;
- b. Autres localisations.

¹ Classer ici les décès par érysipèle sans cause connue ou après lésion ou blessure légères ; classer sous mort violente ou sous la maladie qui a exigé une intervention chirurgicale, les décès par érysipèle après accident ou opération graves.

² Classer ici les décès par tétanos sans cause connue ou après lésion ou blessure légères ; classer sous mort violente ou sous la maladie qui a exigé une intervention chirurgicale, les décès par tétanos après accident ou opération graves.

15. Tuberculose des intestins et du péritoine (y compris ganglions mésentériques et rétropéritonéaux).
 - a. Intestin ;
 - b. Autres localisations.
16. Tuberculose de la colonne vertébrale.
17. Tuberculose des os et des articulations (excepté colonne vertébrale).
 - a. Os (excepté colonne vertébrale) ;
 - b. Articulations.
18. Tuberculose de la peau et du tissu cellulaire sous-cutané.
19. Tuberculose du système lymphatique (sauf ganglions trachéo-bronchiques (13), mésentériques et rétropéritonéaux (15)).
20. Tuberculose de l'appareil génito-urinaire.
21. Tuberculose : autres localisations.
 - a. Maladie d'Addison spécifiée comme d'origine tuberculeuse ;
 - b. Autres.
22. Tuberculose disséminée¹.
 - a. Aiguë (miliaire) ;
 - b. Chronique ;
 - c. Non spécifiée.
23. Lèpre.
24. Infection purulente et septicémie (sans rapport avec la grossesse, l'accouchement ou l'état puerpéral)².
 - a. Septicémie ;
 - b. Pyémie ou pyohémie ;
 - c. Gangrène gazeuse ;
 - d. Colibacillose généralisée³.
25. Infection gonococcique (toutes localisations).

¹ Classer ici les tuberculoses à localisations multiples, sauf si l'un des organes atteints est le poumon ; dans ce dernier cas, classer sous 13 (tuberculose de l'appareil respiratoire).

² Classer ici les décès par septicémie sans cause connue ou après lésion ou blessure légères ; classer sous mort violente ou sous la maladie qui a exigé une intervention chirurgicale, les décès par septicémie après accident ou opération graves. Classer l'angine à streptocoques sous le N° 115b.

³ Classer la colibacillose localisée à l'organe correspondant.

26. Autres maladies bactériennes (sauf dysenterie).

- a. Morve et farcin ;
- b. Tularémie ;
- c. Autres.

Dysenteries.

27. Dysenteries.

- a. Bacillaire ;
- b. Amibienne ;
- c. Par autres protozoaires ;
- d. Non spécifiée ou due à d'autres causes.

Maladies dues à des protozoaires.

28. Paludisme (malaria).

- a. Tierce bénigne ;
- b. Quarte ;
- c. Tierce maligne (tropicale) y compris fièvre bilieuse hémoglobinurique ;
- d. Forme autre ou non spécifiée.

29. Autres maladies dues à des protozoaires parasites (sauf spirochètes).

Maladies dues à des spirochètes.

30. Syphilis.

- a. Ataxie locomotrice (tabes dorsalis) ;
- b. Paralysie générale ;
- c. Anévrisme de l'aorte ;
- d. Autres formes de syphilis :
 - da. Congénitale ;
 - db. Du système nerveux (tabes et paralysie générale exceptés) ;
 - dc. Du système circulatoire (anévrisme de l'aorte excepté) ;
 - dd. Autres formes et formes non spécifiées.

31. Fièvres récurrentes.

- a. Fièvre récurrente épidémique à poux (*Sp. obermeieri*) ;
- b. Fièvres récurrentes transmises par d'autres vecteurs (*Sp. duttoni*) ;
- c. Fièvre récurrente non spécifiée.

32. Autres maladies dues à des spirochètes.

- a. Spirochétose ictéro-hémorragique (maladie de Weil) ;
- b. Autres.

Maladies dues ou attribuées à des virus filtrants.

33. Grippe ou influenza.

- a. Avec complications respiratoires mentionnées ;
- b. Sans complications respiratoires mentionnées.

34. Variole.

- a. Variola major ;
- b. Variola minor (alastrim) ;
- c. Non spécifiée.

35. Rougeole.

36. Poliomyélite aiguë et polioencéphalite aiguë.

37. Encéphalite infectieuse aiguë (léthargique ou épidémique).

- a. Encéphalite léthargique aiguë ou épidémique ;
- b. Séquelles d'encéphalite léthargique (parkinsonisme, syndrome de Parkinson post-encéphalitique) ;
- c. Encéphalite léthargique ou épidémique sans autre spécification.

38. Autres maladies dues ou attribuées à des virus.

- a. Fièvre jaune ;
- b. Rage ;
- c. Herpès zoster (Zona) ;
- d. Rubéole ;
- e. Varicelle ;
- f. Autres.

Maladies dues ou attribuées à des Rickettsia¹.

39. Typhus² et autres maladies apparentées au typhus (Rickettsioses).
- a. Typhus exanthématique (à poux) ;
 - b. Maladies apparentées au typhus, transmises par d'autres vecteurs.
 - c. Rickettsioses autres et non spécifiées.

Maladies dues à des helminthes.

40. Ankylostomiase.
41. Maladie hydatique.
- a. Foie ;
 - b. Localisations autres et non spécifiées.
42. Autres maladies dues à des helminthes³.

Maladies dues à des champignons.

43. Mycoses.

Autres maladies infectieuses ou parasitaires.

44. Autres maladies infectieuses ou parasitaires⁴.
- a. Maladies vénériennes, sauf syphilis et gonococcie ;
 - b. Lymphogranulomatose maligne (maladie de Hodgkin) ;
 - c. Oreillons ;
 - d. Autres maladies infectieuses ou parasitaires.

¹ Sans égard à son agent étiologique, le trachome doit être classé sous le n° 88, maladies des organes de la vision.

² Ne pas considérer comme typhus exanthématique les décès attribués à « typhus », sans précision, « état typhique », etc., dans les pays où le typhus exanthématique n'existe pas à l'état endémique ou épidémique.

³ Indiquer en note au bas des tableaux les nombres de décès dus aux différentes espèces d'helminthes.

⁴ Indiquer en note au bas des tableaux les nombres de décès dus aux différentes causes.

II. CANCER ET AUTRES TUMEURS (45 à 57)

45. Cancer et autres tumeurs malignes de la cavité buccale et du pharynx.
- a.* Lèvres ;
 - b.* Langue ;
 - c.* Localisations autres et non spécifiées.
46. Cancer et autres tumeurs malignes du tube digestif et du péritoine.
- a.* Œsophage ;
 - b.* Estomac et duodénum ;
 - c.* Intestins, non compris duodénum et rectum ;
 - d.* Rectum ;
 - e.* Foie et voies biliaires ;
 - f.* Pancréas ;
 - g.* Péritoine ;
 - h.* Organes digestifs autres ou non spécifiés.
47. Cancer et autres tumeurs malignes de l'appareil respiratoire.
- a.* Larynx et trachée ;
 - b.* Bronches, poumons et plèvre ;
 - c.* Organes non spécifiés de l'appareil respiratoire.
48. Cancer et autres tumeurs malignes de l'utérus.
- a.* Col de l'utérus ;
 - b.* Localisations autres ou non spécifiées.
49. Cancer et autres tumeurs malignes des autres organes génitaux de la femme.
50. Cancer et autres tumeurs malignes des seins.
51. Cancer et autres tumeurs malignes des organes génitaux de l'homme.
- a.* Scrotum ;
 - b.* Prostate ;
 - c.* Localisations autres ou non spécifiées.
52. Cancer et autres tumeurs malignes des organes urinaires de l'homme et de la femme.

53. Cancer et autres tumeurs malignes de la peau (scrotum excepté (51a)).
54. Cancer et autres tumeurs malignes du cerveau et autres parties du système nerveux.
 - a. Gliome (non spécifié comme bénin) ;
 - b. Sarcome ;
 - c. Néoplasmes malins autres et non spécifiés.
55. Cancer et autres tumeurs malignes d'autres organes ou d'organes non spécifiés.
 - a. Capsules surrénales ;
 - b. Os ;
 - c. Corps thyroïde ;
 - d. Organes autres et non spécifiés.
56. Tumeurs non malignes (y compris kystes dermoïdes).
 - a. Ovaires ;
 - b. Utérus ;
 - c. Autres organes génitaux de la femme ;
 - d. Cerveau et autres parties du système nerveux ;
 - e. Organes autres et non spécifiés.
57. Tumeurs dont le caractère malin ou non malin n'est pas spécifié.
 - a. Ovaires ;
 - b. Utérus ;
 - c. Autres organes génitaux de la femme ;
 - d. Cerveau et autres parties du système nerveux ;
 - e. Organes autres et non spécifiés.

III. MALADIES RHUMATISMALES, MALADIES DE LA NUTRITION, DES GLANDES ENDOCRINES, AUTRES MALADIES GÉNÉRALES ET AVITAMINOSES (58 à 71)

58. Rhumatisme articulaire aigu fébrile (maladie de Bouillaud).
 - a. Péricardite rhumatismale aiguë ;
 - b. Endocardite rhumatismale aiguë ;
 - c. Myocardite rhumatismale aiguë ;
 - d. Autres formes, y compris rhumatisme articulaire aigu et pleurésie rhumatismale.

59. Rhumatisme chronique et autres maladies rhumatismales.

a. Arthrite rhumatoïde ;*aa.* Polyarthrite rhumatismale chronique ;*ab.* Arthrose déformante ;*ac.* Autres.*b.* Autres formes de rhumatisme articulaire chronique ;*c.* Autres formes de rhumatisme chronique.

60. Goutte.

61. Diabète sucré.

62. Maladies du corps pituitaire (hypophyse).

63. Maladies de la glande thyroïde et des glandes parathyroïdes.

a. Goitre simple ;*b.* Goitre exophtalmique ;*c.* Myxœdème et crétinisme ;*d.* Autres maladies de la glande thyroïde ;*e.* Maladies des glandes parathyroïdes.

64. Maladie du thymus, y compris hypertrophie (status lymphaticus).

65. Maladies des glandes surrénales non désignées comme tuberculeuses.

a. Maladie d'Addison non désignée comme tuberculeuse ;*b.* Autres.

66. Autres maladies générales.

a. Ostéomalacie ;*b.* Autres maladies générales.*Avitaminoses (67 à 71).*

67. Scorbut.

a. Scorbut infantile (maladie de Barlow) ;*b.* Autres formes.

68. Bériberi.

69. Pellagre.

70. Rachitisme.

71. Autres formes d'avitaminose.

IV. MALADIES DU SANG
ET DES ORGANES HÉMATOPOÏÉTIQUES (72 à 76)

72. États hémorragiques.

- a.* Purpuras primitifs ;
- b.* Hémophilie ;
- c.* Autres et non spécifiés.

73. Anémies (anémie splénique exceptée (75*a*)).

- a.* Anémie pernicieuse ;
- b.* Autres anémies hyperchromiques ;
- c.* Anémies hypochromiques ;
- d.* Anémies autres et non spécifiées.

74. Leucémies et aleucémies.

- a.* Leucémies ;
- b.* Aleucémies.

75. Maladies de la rate.

- a.* Anémie splénique ;
- b.* Maladie de Banti ;
- c.* Autres maladies de la rate.

76. Autres maladies du sang et des organes hématopoïétiques.

- a.* Agranulocytose ;
- b.* Érythrocytose ;
- c.* Hémoglobinémie ;
- d.* Autres maladies.

V. EMPOISONNEMENTS CHRONIQUES¹ ET INTOXICATIONS
(77 à 79)

77. Alcoolisme chronique ou aigu (éthylisme).

- a.* Alcoolisme aigu ;
- b.* Alcoolisme chronique ;
- c.* Alcoolisme sans autre indication.

¹ Ce chapitre ne comprend en principe que les empoisonnements chroniques. Par exception, on y comprend aussi l'alcoolisme aigu ; tous les autres empoisonnements aigus sont classés aux accidents, suicides, homicides, suivant le cas.

- 78. Empoisonnements par le plomb (saturnisme).
 - a.* Spécifiés comme professionnels ;
 - b.* Non spécifiés comme professionnels.
- 79. Empoisonnements chroniques par autres substances minérales ou organiques.
 - a.* Empoisonnements professionnels ;
 - b.* Empoisonnements par stupéfiants¹ et somnifères :
 - ba.* Par stupéfiants ;
 - bb.* Par somnifères ;
 - c.* Autres empoisonnements non professionnels ;
 - d.* Empoisonnements non spécifiés.

VI. MALADIES DU SYSTÈME NERVEUX ET DES ORGANES DES SENS (80 à 89)

- 80. Encéphalite (non épidémique).
 - a.* Absès intra-cranien ;
 - b.* Autres formes d'encéphalite.
- 81. Méningite non méningococcique.
 - a.* Méningite simple ;
 - b.* Méningite cérébrospinale aiguë non méningococcique.
- 82. Maladies de la moelle épinière (non compris ataxie locomotrice (30a) et sclérose en plaques (87d)).
- 83. Lésions intra-craniennes d'origine vasculaire².
 - a.* Hémorragie cérébrale (sauf suite d'accident obstétrical chez le nouveau-né (160a)) ;
 - b.* Embolie et thrombose cérébrales ;
 - c.* Ramollissement du cerveau ;

¹ Par stupéfiants, on entend les substances susceptibles d'engendrer la toxicomanie et énumérées dans les — ou tombant sous le coup des — conventions internationales sur les stupéfiants. (Conventions de La Haye du 23 janvier 1912 ; de Genève, 19 février 1925 et 13 juillet 1931. Cf documents de la Société des Nations O.C.1(1) ; C.88.M.44.1925.XI et C.455.M.193.1931.XI).

L'intoxication aiguë accidentelle par dose excessive de stupéfiant ou de somnifère est à classer au n° 179.

² Classer à 83 les décès par accident à la suite d'une attaque d'apoplexie.

- d.* Hémiplegie et autres paralysies de cause non spécifiée ;
 - e.* Autres épanchements intra-craniens.
- 84. Maladies et déficience mentales (non compris paralysie générale (30*b*)).
 - a.* Déficience mentale ;
 - b.* Schizophrénie (démence précoce) ;
 - c.* Psychose maniaco-dépressive ;
 - d.* Autres.
- 85. Épilepsie¹.
- 86. Convulsions chez les enfants de moins de 5 ans².
- 87. Autres maladies du système nerveux.
 - a.* Chorée ;
 - b.* Névrite ;
 - c.* Paralysie agitante (maladie de Parkinson)³ ;
 - d.* Sclérose en plaques ;
 - e.* Autres.
- 88. Maladies des organes de la vision (y compris trachome).
- 89. Maladies de l'oreille et des sinus mastoïdiens.
 - a.* Otite et autres maladies de l'oreille n'affectant pas les sinus mastoïdiens (sans mention d'affection mastoïdienne) ;
 - b.* Maladies des sinus mastoïdiens.

VII. MALADIES DE L'APPAREIL CIRCULATOIRE (90 à 103)

- 90. Péricardite (y compris péricardite rhumatismale chronique).
 - a.* Péricardite chronique spécifiée comme rhumatismale ;
 - b.* Autres.

¹ Classer à 85 les décès par accident à la suite d'une crise d'épilepsie.

² A partir de l'âge de 5 ans, une enquête doit être faite pour préciser la cause réelle du décès. Si on ne peut obtenir de précisions, classer sous 87*e*.

³ Non compris parkinsonisme, syndrome de Parkinson post-encéphalitique (37*b*).

91. Endocardite¹ aiguë non rhumatismale (58*b*).
- a.* Endocardite bactérienne aiguë ;
 - b.* Endocardite bactérienne subaiguë ;
 - c.* Autres formes d'endocardite aiguë et subaiguë (non artériosclérotique).
92. Affections chroniques des valvules cardiaques et de l'endocarde.
- a.* Maladies de l'orifice aortique sans lésion mitrale ;
 - b.* Autres affections valvulaires précisées (y compris séquelles de rhumatisme articulaire aigu) ;
 - c.* Lésions valvulaires non spécifiées ou endocardite non spécifiée¹.
93. Maladies du myocarde, y compris anévrisme du cœur.
- a.* Myocardite aiguë ;
 - b.* Myocardite chronique spécifiée comme rhumatismale ;
 - c.* Dégénérescence et infarctus cardiaques, sclérose du myocarde ou myocardite chronique non spécifiée comme rhumatismale ;
 - d.* Myocardite non spécifiée comme aiguë ou chronique.
94. Maladies des artères coronaires et angine de poitrine.
- a.* Maladies des artères coronaires ;
 - b.* Angine de poitrine sans mention de maladie des artères coronaires.
95. Autres maladies du cœur.
- a.* Maladies fonctionnelles du cœur, sans spécification de lésion organique ;
 - b.* Maladies du cœur spécifiées comme rhumatismales, sans autre précision ;
 - c.* Maladies du cœur autres et non spécifiées.
96. Anévrisme, excepté anévrismes du cœur (93) et de l'aorte (30).
97. Artériosclérose, excepté maladies des artères coronaires (94), sclérose rénale (131*b*) ou hémorragie cérébrale (83).
98. Gangrène.

¹ Lorsqu'un décès, survenu au-dessous de 45 ans, est attribué à l'endocardite sans autre indication, demander au médecin de préciser la nature de l'endocardite.

- 99. Autres maladies des artères.
- 100. Maladies des veines¹, varices, hémorroïdes, phlébites, etc.
 - a. Varices¹ ;
 - b. Autres maladies des veines.
- 101. Maladies du système lymphatique, lymphangite, etc.
- 102. Hypertension sanguine idiopathique.
- 103. Autres maladies de l'appareil circulatoire (y compris hypotension).

VIII. MALADIES DE L'APPAREIL RESPIRATOIRE
(NON DÉSIGNÉES COMME TUBERCULEUSES) (104 à 114)

- 104. Maladies des fosses nasales et annexes.
 - a. Maladies des fosses nasales ;
 - b. Autres, y compris sinusites (spécifier le siège).
- 105. Maladies du larynx.
- 106. Bronchite.
 - a. Aiguë ;
 - b. Chronique ;
 - c. Non spécifiée.
- 107. Broncho-pneumonie, y compris bronchite capillaire.
- 108. Pneumonie lobaire (pneumococcique).
- 109. Pneumonie non spécifiée, y compris congestion pulmonaire aiguë.
- 110. Pleurésie (non spécifiée comme tuberculeuse).
 - a. Empyème ;
 - b. Autres formes de pleurésie et pleurésie sans autre indication.
- 111. Congestion chronique ou non spécifiée, œdème, embolie, infarctus hémorragique et thrombose du poulmon.
 - a. Infarctus hémorragique du poulmon (embolie pulmonaire) ;
 - b. Œdème aigu du poulmon ;
 - c. Congestion chronique ou non spécifiée du poulmon.

¹ Voir notes du numéro 195b.

112. Asthme.

13. Emphysème pulmonaire.

14. Autres maladies de l'appareil respiratoire (excepté tuberculose (13)).

a. Silicose ;*b.* Autres maladies professionnelles de l'appareil respiratoire ;*c.* Gangrène du poumon ;*d.* Abscess du poumon ;*e.* Autres maladies de l'appareil respiratoire non spécifiées comme professionnelles.

IX. MALADIES DE L'APPAREIL DIGESTIF (115 à 129)

115. Maladies de la cavité buccale, de ses annexes, du pharynx, et des amygdales (y compris végétations adénoïdes).

a. Affections des dents et gencives ;*b.* Angine streptococcique ;*c.* Autres affections des amygdales et du pharynx ;*d.* Localisations autres et non spécifiées

116. Maladies de l'œsophage.

117. Ulcère de l'estomac ou du duodénum.

a. Estomac ;*b.* Duodénum.

118. Autres maladies de l'estomac (excepté cancer et tumeurs malignes).

119. Diarrhée et entérite (au-dessous de 2 ans).

120. Diarrhée, entérite et ulcération intestinale (2 ans et plus).

a. Diarrhée et entérite ;*b.* Ulcération intestinale (celle du duodénum exceptée).

121. Appendicite.

122. Hernie, obstruction intestinale.

a. Hernie ;*b.* Obstruction intestinale.

123. Autres maladies de l'intestin (y compris colibacillose intestinale).
 a. Diverticulite ;
 b. Autres maladies de l'intestin.
124. Cirrhose du foie.
 a. Avec mention d'alcoolisme ;
 b. Sans mention d'alcoolisme.
125. Autres maladies du foie.
 a. Atrophie jaune aiguë, sans relation avec la grossesse (144*c*) ou l'état puerpéral (148*c*) ;
 b. Autres maladies du foie.
126. Calculs biliaires.
127. Autres maladies de la vésicule et des voies biliaires.
 a. Cholécystite sans indication de calculs biliaires ;
 b. Autres.
128. Maladies du pancréas, non compris le diabète (61).
129. Péritonite sans cause indiquée.

X. MALADIES DE L'APPAREIL URINAIRE

ET DE L'APPAREIL GÉNITAL

(NON VÉNÉRIENNES, GRAVIDIQUES OU PUERPÉRALES) (130 à 139)

130. Néphrite aiguë.
131. Néphrite chronique.
 a. Consécutive à une néphrite aiguë ;
 b. De nature artériosclérotique ;
 c. Sans autre indication.
132. Néphrite non spécifiée.
133. Autres maladies des reins, des bassinets et des uretères (excepté maladies gravidiques).
 a. Pyélite, pyélonéphrite, pyélocystite ;
 b. Autres.
134. Calculs des voies urinaires.
 a. Calculs des reins et des voies urinaires supérieures ;
 b. Calculs de la vessie ;
 c. Calculs sans autre indication.

135. Maladies de la vessie, excepté tumeurs.
- a.* Cystite ;
 - b.* Autres.
136. Maladies de l'urètre, abcès urinaires, etc.
- a.* Rétrécissement de l'urètre ;
 - b.* Autres.
137. Maladies de la prostate.
- a.* Hypertrophie de la prostate ;
 - b.* Autres.
138. Maladies des autres organes génitaux de l'homme, non désignées comme vénériennes.
139. Maladies des organes génitaux de la femme, non désignées comme vénériennes, gravidiques ou puerpérales.
- a.* Ovaire, trompe et paramètre ;
 - b.* Utérus ;
 - c.* Sein ;
 - d.* Autres.

XI. MALADIES DE LA GROSSESSE,
ACCOUCHEMENT ET ÉTAT PUERPÉRAL¹ (140 à 150)

140. Infection après avortement².
- a.* Avortement spontané, provoqué pour des raisons thérapeutiques ou d'origine non spécifiée :
 - aa.* Avec mention de pyélite ;
 - ab.* Sans mention de pyélite ;
 - b.* Avortement provoqué pour des raisons autres que thérapeutiques :

¹ La période puerpérale désigne, de façon restrictive, la période de six semaines suivant immédiatement l'expulsion du produit de la conception ; les maladies puerpérales désignent celles trouvant leur origine dans l'appareil génital féminin au cours de cette période.

Les décès par suite de maladie de l'appareil génital féminin survenus au cours de la grossesse, de l'accouchement ou de la période puerpérale définie ci-dessus doivent être classés sous ce chapitre quel que soit l'intervalle entre l'accouchement et le décès.

² Le mot avortement désigne ici l'expulsion d'un produit non viable de la conception, c'est-à-dire survenant avant sept mois de gestation (vingt-huit semaines).

ba. Par la femme elle-même ;

bb. Par d'autres personnes ;

bc. Sans indication sur la personne l'ayant provoqué.

141. Avortement¹ non spécifié comme septique (sans mention d'infection).

a. Avortement spontané, provoqué pour des raisons thérapeutiques ou d'origine non spécifiée :

aa. Avec mention d'hémorragie, traumatisme ou shock ;

ab. Sans mention d'hémorragie, traumatisme ou shock ;

b. Avortement provoqué pour des raisons autres que thérapeutiques :

ba. Par la femme elle-même ;

bb. Par d'autres personnes ;

bc. Sans indication sur la personne l'ayant provoqué.

142. Gestation ectopique.

a. Avec mention d'infection ;

b. Avec mention d'hémorragie mais non d'infection ;

c. Autres cas.

143. Hémorragies de la grossesse².

a. Hémorragie par placenta prævia ;

b. Hémorragie par séparation prématurée du placenta, autres hémorragies accidentelles avant l'accouchement (avortement excepté (141)) ;

c. Hémorragies au cours de la grossesse autres et non spécifiées.

144. Toxémies de la grossesse².

a. Éclampsie gravidique ;

b. Albuminurie et néphrite de la grossesse ;

¹ Le mot avortement désigne ici l'expulsion d'un produit non viable de la conception, c'est-à-dire survenant avant sept mois de gestation (vingt-huit semaines).

² Ne classer sous cette rubrique que des décès survenus chez des femmes encore enceintes (avant l'expulsion du produit de la conception).

XII. MALADIES DE LA PEAU ET DU TISSU CELLULAIRE (151 à 153)

- 151. Furoncle.
- 152. Phlegmon, abcès chaud.
- 153. Autres maladies de la peau, de ses annexes et du tissu cellulaire.

XIII. MALADIES DES OS ET DES ORGANES DU MOUVEMENT (154 à 156)

- 154. Ostéomyélite et périostite.
 - a. Ostéomyélite et périostite aiguës ;
 - b. Ostéomyélite et périostite chroniques ;
 - c. Ostéomyélite et périostite non spécifiées.
- 155. Autres maladies des os, excepté tuberculose (16, 17).
- 156. Maladies des articulations et des autres organes du mouvement.
 - a. Articulations (excepté tuberculose (17b) et rhumatisme (58, 59)) ;
 - b. Autres organes du mouvement.

XIV. VICES DE CONFORMATION CONGÉNITAUX (157)

- 157. Vices de conformation congénitaux¹.
 - a. Hydrocéphalie congénitale ;
 - b. Spina bifida et méningocèle ;
 - c. Malformations congénitales du cœur ;
 - d. Monstruosité ;
 - e. Sténose congénitale du pylore ;
 - f. Fissure du palais, bec-de-lièvre ;
 - g. Imperforation de l'anus ;

¹ Cette rubrique et celles du chapitre suivant ne s'appliquent qu'aux décès d'enfants nés vivants.

- h.* Maladie kystique des reins ;
- i.* Autres malformations congénitales spécifiées :
 - ia.* Du système nerveux central ;
 - ib.* De l'appareil circulatoire ;
 - ic.* De l'appareil digestif ;
 - id.* De l'appareil génito-urinaire ;
 - ie.* Autres.
- j.* Malformations congénitales non spécifiées.

XV. MALADIES PARTICULIÈRES A LA PREMIÈRE ANNÉE DE VIE
(158 à 161)

(Voir autres causes de mortalité infantile, notamment aux n^{os} 119, 157, etc.)

158. Débilité congénitale¹.

159. Naissance prématurée (mort-nés² non compris).

160. Conséquences de l'accouchement (mort-nés² non compris).

- a.* Hémorragie intra-cranienne ou spinale ;
 - aa.* Avec mention d'opération ;
 - ab.* Sans mention d'opération.
- b.* Autres lésions intra-craniennes ou spinales ;
 - ba.* Avec mention d'opération ;
 - bb.* Sans mention d'opération.
- c.* Autres lésions dues à l'accouchement.
 - ca.* Avec mention d'opération ;
 - cb.* Sans mention d'opération.

161. Autres maladies particulières à la première année de vie.

- a.* Asphyxie pendant ou après la naissance, atélectasie ;
- b.* Intoxication par toxémie maternelle ;
- c.* Infections, y compris pemphigus non syphilitique ;
- d.* Méléna des nouveau-nés ;

¹ Ne classer ici que les décès d'enfants nés à terme. Lorsqu'en plus de la débilité congénitale, une cause de décès est précisée, classer à cette cause.

² Chaque pays devra faire connaître en note la définition du mort-né appliquée dans ses statistiques (voir note sous nomenclature des causes de mortalité, page 1058).

- e.* Autres maladies spécifiées (y compris gangrène ou hémorragie ombilicales, ictère des nouveau-nés, hépatite catarrhale aiguë).

XVI. SÉNILITÉ, VIEILLESSE¹ (162)

162. Sénilité, vieillesse¹.

- a.* Vieillesse ;
- b.* Sénilité avec mention de démence sénile ;
- c.* Sénilité sans mention de démence sénile.

XVII. MORTS VIOLENTES OU ACCIDENTELLES (163 à 198)

Suicides.

163. Suicides par empoisonnement.

- a.* Poisons solides ou liquides, substances corrosives ;
 - aa.* Substances corrosives ;
 - ab.* Analgésiques, stupéfiants² ;
 - ac.* Médicaments somnifères, non compris anesthésiques liquides ;
 - ad.* Substances autres et non spécifiées ;
- b.* Gaz toxiques ;
 - ba.* Gaz d'éclairage ;
 - bb.* Gaz d'échappement d'automobiles ;
 - bc.* Autres.

164. Autres suicides :

- a.* Pendaison et strangulation ;
- b.* Submersion ;
- c.* Armes à feu et explosifs ;
- d.* Instruments tranchants ou piquants ;

¹ Les certificats de décès pour des sujets morts au-dessous de 65 ans ne portant que l'indication « sénilité » doivent faire l'objet d'un supplément d'enquête auprès du médecin. Si les renseignements complémentaires manquent, classer sous le n° 200 (cause inconnue ou mal définie).

² Cf. définition sous n° 79, page 1034.

e. Précipitation d'un lieu élevé ;

f. Écrasement ;

fa. Chemins de fer ;

fb. Autres.

g. Autres et non spécifiés.

Homicides.

165. Infanticide (enfants au-dessous d'un an).

166. Homicides par armes à feu (personnes d'un an et plus).

167. Homicides par instruments tranchants ou piquants (personnes d'un an et plus).

168. Homicides autres et non spécifiés (personnes d'un an et plus).

*Morts accidentelles*¹

ou non connues comme dues à un suicide ou à un homicide.

(Compter à part, autant que possible, dans chaque rubrique les accidents d'origine professionnelle².)

169. Accidents³ de chemins de fer et tramways (circulant sur voie spéciale en dehors des routes et rues), y compris les piétons tués par des trains, les victimes de collisions de trains avec des véhicules routiers (sauf véhicules à moteur (170a)).

¹ Les décès causés par l'érysipèle (11), le tétanos (12) et la septicémie (24) après un accident, sont classés à ces maladies si la blessure ou lésion était légère, à l'accident si la blessure était apparemment assez grave pour présenter un danger de mort. Les décès par accident suivant une attaque d'apoplexie ou une crise d'épilepsie seront classés sous les nos 83 ou 85.

² On peut par exemple utiliser les subdivisions suivantes :

a) Accidents professionnels ;

b) Accidents à domicile, non compris les accidents professionnels survenus au cours d'un travail salarié effectué à domicile, classés sous a., mais y compris les accidents survenus à des ménagères au cours de leurs travaux de maison ;

c) Accidents sportifs ;

d) Autres accidents.

³ Les décès correspondant aux conditions de lieu ou circonstances désignées sous les nos 169 à 176 seront classés à ces numéros quelle qu'en soit la cause et non aux numéros suivants. Toutefois, les décès par suite de faits de guerre seront toujours classés à 196 et 197, quels que soient les lieux, causes ou circonstances de ces décès et non aux nos 169 à 195.

170. Accidents¹ d'automobiles (tous véhicules routiers à moteur), y compris collisions avec des trains, voitures de tramways, véhicules routiers et tous usagers de la route.
- a. Collisions avec trains ;
 - b. Collisions avec voitures de tramways ;
 - c. Autres accidents d'automobiles.
171. Autres accidents¹ de transports sur routes et rues, non compris accidents d'automobiles (170).
- a. Accidents dus aux tramways sur route ;
 - b. Tous autres accidents de transports sur route.
172. Accidents¹ de transports par eau, y compris les accidents survenus à bord de (ou en tombant de) navires ou bateaux de toutes sortes (sauf hydravions) tant en mer que dans les canaux et ports ou le long des côtes.
173. Accidents¹ de transports aériens, y compris tous accidents d'aviation.
174. Accidents¹ dans les mines et carrières.
175. Accidents¹ agricoles et forestiers².
- a. Accidents dus à des machines ou véhicules agricoles (en dehors des accidents routiers) ;
 - b. Accidents dus à des animaux à l'occasion de travaux agricoles :
 - ba. Animaux venimeux ;
 - bb. Autres animaux ;
 - c. Autres.
176. Accidents¹ causés par des machines (non compris accidents de transport (169 à 173), accidents dans les mines et carrières (174), accidents agricoles ou forestiers (175)).
177. Empoisonnement par aliments.

¹ Les décès correspondant aux conditions de lieu ou circonstances désignées sous les nos 169 à 176 seront classés à ces numéros quelle qu'en soit la cause et non aux numéros suivants. Toutefois, les décès par suite de faits de guerre seront toujours classés à 196 et 197, quels que soient les lieux, causes ou circonstances de ces décès et non aux nos 169 à 195.

² Y compris les accidents professionnels survenus chez les jardiniers, maraîchers, pépiniéristes, etc., mais non les accidents survenus dans le jardinage à des particuliers non jardiniers.

178. Absorption accidentelle de gaz toxiques¹.
179. Autres empoisonnements accidentels aigus, excepté par gaz¹.
180. Suites d'incendie¹.
181. Brûlure accidentelle (autre que par incendie)¹.
182. Suffocation mécanique accidentelle¹.
183. Submersion accidentelle¹.
184. Traumatisme accidentel par armes à feu¹.
185. Traumatisme accidentel par instruments tranchants ou piquants¹.
186. Traumatisme accidentel par chute, écrasement, éboulements, etc.¹.
187. Cataclysme (tous décès, quelle que soit leur nature).
188. Violences exercées par des animaux¹.
189. Faim ou soif¹.
190. Froid excessif¹.
191. Chaleur excessive¹.
192. Foudre.
193. Autres accidents dus à des courants électriques¹.
194. Attaques d'animaux venimeux².
195. Autres accidents³.
 - a. Vaccine généralisée et autres accidents de vaccination antivariolique ;
 - b. Autres accidents d'intervention médicale ou chirurgicale ;
 - ba. Anesthésie⁴ ;
 - bb. Autres⁵ ;

¹ Sauf accidents de transport, accidents dans les mines et carrières, accidents agricoles et forestiers, accidents dus à des machines, classés de 169 à 176, et décès pour faits de guerre (196 ou 197).

² Sauf à l'occasion de travaux agricoles et forestiers (175ba).

³ La création de cette nouvelle subdivision ne modifie pas la règle générale qui fait attribuer les décès aux maladies ayant nécessité une opération.

⁴ Cette subdivision ne comprend pas les décès dus à l'anesthésie donnée au cours d'un traitement médical ou chirurgical de maladie ou de blessure préexistantes, ces décès étant classés à ces maladies ou blessures. Elle ne comprend que les accidents d'anesthésie survenus au cours d'expériences, d'accouchement normal, d'opérations pour stérilisation, d'opérations pour chirurgie esthétique ou d'opérations dont le but n'est pas précisé et ne peut être déterminé.

⁵ Cette subdivision comprend les suites de vaccinations préventives (sauf celle contre la variole) ou d'opérations pour stérilisation, circoncision rituelle, chirurgie esthétique, etc., sans but curatif. Elle ne comprend pas les décès par suite de traitement médical ou chirurgical de maladie ou de blessure préexistantes, lesquels sont classés à ces maladies ou blessures.

- c.* Manque de soins (nouveau-né) ;
- d.* Autres et non spécifiés.

196. Décès de militaires au cours d'opérations de guerre.

- a.* Par gaz toxiques ;
- b.* Par blessures ;
- c.* Causes autres et non spécifiées.

197. Décès de civils du fait d'opérations de guerre.

- a.* Par gaz toxiques ;
- b.* Par blessures ;
- c.* Causes autres et non spécifiées.

198. Exécutions judiciaires.

XVIII. CAUSES DE DÉCÈS INDÉTERMINÉES¹ (199 et 200)

199. Mort subite¹.

200. Causes non spécifiées ou mal définies¹.

- a.* Cause mal définie ;
- b.* Trouvé mort, cause inconnue ;
- c.* Autres décès de cause inconnue ou non spécifiée.

¹ Les certificats portant la seule désignation « mort naturelle » devront faire l'objet, auprès du médecin signataire, d'une demande d'information complémentaire.

2. NOMENCLATURE INTERMÉDIAIRE DES CAUSES DE DÉCÈS

*(Voir les numéros de la nomenclature détaillée indiqués
entre parenthèses, pour la spécification complète du contenu
de chaque rubrique.)*

I. MALADIES INFECTIEUSES ET PARASITAIRES

1. Fièvres typhoïde et paratyphoïdes (1 et 2).
2. Peste (3).
3. Scarlatine (8).
4. Coqueluche (9).
5. Diphtérie (10).
6. Tuberculose de l'appareil respiratoire (13).
7. Toutes autres tuberculoses (14 à 22).
8. Infection purulente et septicémie non puerpérale¹ (24).
9. Dysenterie (27).
10. Paludisme (malaria) (28).
11. Syphilis (30).
12. Grippe ou influenza (33).
13. Variole (34).
14. Rougeole (35).
15. Typhus exanthématique² (39).
16. Maladies dues à des helminthes (40, 41, 42).
17. Autres maladies infectieuses et parasitaires (4 à 7, 11, 12, 23,
25, 26, 29, 31, 32, 36, 37, 38, 43 et 44).

II. CANCER ET AUTRES TUMEURS

18. Cancer et autres tumeurs malignes de la cavité buccale et
du pharynx (45).
19. Cancer et autres tumeurs malignes du tube digestif et du
péritoine (46).

¹ Sans rapport avec la grossesse, l'accouchement ou l'état puerpéral.

² Y compris les maladies apparentées au typhus (Rickettsioses).

20. Cancer et autres tumeurs malignes de l'appareil respiratoire (47).
21. Cancer et autres tumeurs malignes de l'utérus (48).
22. Cancer et autres tumeurs malignes du sein (50).
23. Cancer et autres tumeurs malignes d'autres organes ou d'organes non spécifiés (49, 51 à 55).
24. Tumeurs non malignes ou dont le caractère malin n'est pas spécifié (56 et 57).

III. MALADIES RHUMATISMALES, MALADIES DE LA NUTRITION, DES GLANDES ENDOCRINES, AUTRES MALADIES GÉNÉRALES, AVITAMINOSES

25. Rhumatisme articulaire aigu fébrile (58).
26. Rhumatisme chronique et goutte (59, 60).
27. Diabète sucré (61).
28. Maladies de la glande thyroïde et des glandes parathyroïdes (63).
29. Autres maladies générales (62, 64 à 66).
30. Avitaminoses (67 à 71).

IV. MALADIES DU SANG ET DES ORGANES HÉMATOPOIÉTIQUES

31. Anémies pernicieuse et autres (73).
32. Leucémies, aleucémies et autres maladies du sang et des organes hématopoïétiques (72, 74 à 76).

V. EMPOISONNEMENTS CHRONIQUES ET INTOXICATIONS

33. Alcoolisme aigu ou chronique (77).
34. Autres empoisonnements chroniques (78 et 79).

VI. MALADIES DU SYSTÈME NERVEUX ET DES ORGANES DES SENS

35. Méningite non méningococcique (81).
36. Maladies de la moelle épinière (excepté ataxie locomotrice (82)).

37. Lésions intra-craniennes d'origine vasculaire (83).
38. Maladies et déficiences mentales (84).
39. Épilepsie (85).
40. Autres maladies du système nerveux (80, 86, 87).
41. Maladies de l'œil, de l'oreille et de leurs annexes (88, 89).

VII. MALADIES DE L'APPAREIL CIRCULATOIRE

42. Péricardite, y compris péricardite rhumatismale chronique (90).
43. Affections chroniques des valvules cardiaques et de l'endocarde (92).
44. Maladies du myocarde, y compris anévrisme du cœur (93).
45. Maladies des artères coronaires et angine de poitrine (94).
46. Autres maladies du cœur (91 et 95).
47. Artériosclérose et gangrène (97, 98).
48. Autres maladies de l'appareil circulatoire (96, 99 à 103).

VIII. MALADIES DE L'APPAREIL RESPIRATOIRE

49. Bronchite (106).
50. Pneumonies (107 à 109).
51. Pleurésie non tuberculeuse (110).
52. Autres maladies de l'appareil respiratoire, excepté tuberculose (104, 105, 111 à 114).

IX. MALADIES DE L'APPAREIL DIGESTIF

53. Ulcère de l'estomac et du duodénum (117).
54. Diarrhée et entérite (au-dessous de 2 ans) (119).
55. Diarrhée, entérite et ulcération intestinale (2 ans et plus) (120).
56. Appendicite (121).
57. Hernie, obstruction intestinale (122).
58. Cirrhose du foie (124).
59. Autres maladies du foie et des voies biliaires, y compris calculs biliaires (125 à 127).

60. Autres maladies de l'appareil digestif (115, 116, 118, 123, 128 et 129).

X. MALADIES DE L'APPAREIL URINAIRE
ET DE L'APPAREIL GÉNITAL
(NON VÉNÉRIENNES, GRAVIDIQUES OU PUERPÉRALES)

61. Néphrites (130 à 132).
62. Autres maladies des reins, des bassinets et des uretères (133).
63. Calculs des voies urinaires (134).
64. Maladies de la vessie, excepté tumeurs (135).
65. Maladies de l'urètre, abcès urineux, etc. (136).
66. Maladies de la prostate (137).
67. Autres maladies des organes génitaux, non désignées comme vénériennes, gravidiques ou puerpérales (138 et 139).

XI. MALADIES DE LA GROSSESSE,
ACCOUCHEMENT ET ÉTAT PUERPÉRAL

68. Maladies et accidents de la grossesse (142, 143, 144, 145).
69. Avortement non spécifié comme septique¹ (141).
70. Infection après avortement (140).
71. Infection pendant l'accouchement et l'état puerpéral (147).
72. Autres accidents et maladies de l'accouchement et de l'état puerpéral (146, 148, 149, 150).

XII. MALADIES DE LA PEAU ET DU TISSU CELLULAIRE

73. Maladies de la peau et du tissu cellulaire (151 à 153).

XIII. MALADIES DES OS ET DES ORGANES DU MOUVEMENT

74. Maladies des os et des organes du mouvement, excepté tuberculose et rhumatisme (154 à 156).

¹ Sans mention d'infection.

XIV. VICES DE CONFORMATION CONGÉNITAUX

75. Vices de conformation congénitaux, mort-nés non compris (157).

XV. MALADIES PARTICULIÈRES A LA PREMIÈRE ANNÉE DE VIE

76. Débilité congénitale (158).
77. Naissance prématurée, mort-nés non compris (159).
78. Conséquences de l'accouchement, mort-nés non compris (160).
79. Autres maladies particulières à la première année de vie (161).

XVI. SÉNILITÉ, VIEILLESSE

80. Sénilité, vieillesse (162).

XVII. MORTS VIOLENTES ET ACCIDENTELLES

81. Suicides (163, 164).
82. Homicides (165 à 168).
83. Accidents d'automobiles (tous véhicules routiers à moteur) (170).
84. Autres morts violentes ou accidentelles, sauf accidents d'automobiles (169, 171 à 195).
85. Décès de militaires au cours — et de civils du fait — d'opérations de guerre (196, 197).
86. Exécutions judiciaires (198).

XVIII. CAUSES DE DÉCÈS INDÉTERMINÉES

87. Causes non spécifiées ou mal définies (199, 200).

3. NOMENCLATURE ABRÉGÉE DES CAUSES DE DÉCÈS

*(Voir les numéros de la nomenclature détaillée indiqués
entre parenthèses, pour la spécification complète du contenu
de chaque rubrique.)*

I

1. Fièvres typhoïde et paratyphoïdes (1 et 2).
2. Peste (3).
3. Scarlatine (8).
4. Coqueluche (9).
5. Diphtérie (10).
6. Tuberculose de l'appareil respiratoire (13).
7. Toutes autres tuberculoses (14 à 22).
8. Paludisme (malaria) (28).
9. Syphilis (30).
10. Grippe ou influenza (33).
11. Variole (34).
12. Rougeole (35).
13. Typhus exanthématique¹ (39).
14. Autres maladies infectieuses et parasitaires (4 à 7, 11, 12, 23 à 27, 29, 31, 32, 36 à 38, 40 à 44).

II

15. Cancer et autres tumeurs malignes (45 à 55).
16. Tumeurs non malignes ou dont le caractère malin n'est pas spécifié (56 et 57).

III, IV et V

17. Rhumatisme chronique et goutte (59 et 60).
18. Diabète sucré (61).

¹ Y compris les maladies apparentées au typhus (Rickettsioses).

19. Alcoolisme aigu ou chronique (77).
20. Avitaminoses, autres maladies générales, maladies du sang et empoisonnements chroniques (58, 62 à 76, 78, 79).

VI

21. Méningite non méningococcique (simple) et maladies de la moelle épinière (81, 82).
22. Lésions intra-craniennes d'origine vasculaire (83).
23. Autres maladies du système nerveux et des organes des sens (80, 84 à 89).

VII

24. Maladies du cœur (90 à 95).
25. Autres maladies de l'appareil circulatoire (96 à 103).

VIII

26. Bronchite (106).
27. Pneumonies (107 à 109).
28. Autres maladies de l'appareil respiratoire (104, 105, 110 à 114).

IX

29. Diarrhée et entérite (119 et 120).
30. Appendicite (121).
31. Maladies du foie et des voies biliaires (124 à 127).
32. Autres maladies de l'appareil digestif (115 à 118, 122, 123, 128 et 129).

X

33. Néphrites (130 à 132).
34. Autres maladies de l'appareil urinaire et de l'appareil génital (133 à 139).

XI

35. Septicémie et infections puerpérales¹ (140 et 147).
36. Autres maladies et accidents de la grossesse, de l'accouchement et de l'état puerpéral (141 à 146, 148 à 150).

XII et XIII

37. Maladies de la peau, du tissu cellulaire, des os et des organes du mouvement (151 à 156).

XIV et XV

38. Débilité congénitale, vices de conformation congénitaux, naissance prématurée et maladies particulières à la première année de vie (157 à 161).

XVI

39. Sénilité, vieillesse (162).

XVII

40. Suicides (163, 164).
41. Homicides (165 à 168).
42. Accidents d'automobiles (tous véhicules routiers à moteur) (170).
43. Autres morts violentes ou accidentelles, sauf suicides ou homicides ou accidents d'automobiles (169, 171 à 198).

XVIII

44. Causes non spécifiées ou mal définies (199 et 200).

¹ Le terme « puerpéral » est pris ici dans son sens large et non dans le sens restrictif, précisé au chapitre XI de la Nomenclature internationale détaillée.

4. NOMENCLATURE DES CAUSES DE MORTI-NATALITÉ¹

I. MORTI-NATALITÉ CAUSÉE PAR UNE MALADIE OU UN ACCIDENT SURVENU A LA MÈRE

1. Maladie chronique de la mère :
 - a. Syphilis ;
 - b. Autres² (tuberculose, paludisme chronique, néphrite chronique, cardiopathie chronique, diabète sucré, alcoolisme chronique, empoisonnements chroniques professionnels, etc.).
2. Maladie aiguë ou accident chez la mère :
 - a. Toxémie de la grossesse (albuminurie, éclampsie) ;
 - b. Autres² (hémorragie rétroplacentaire, décollement du placenta normalement inséré, etc.).
3. Surmenage :
 - a. Par excès de travail ;
 - b. Autre cause.
4. Violence d'origine extérieure : traumatisme abdominal, traumatisme d'autres organes².
5. Autres.

¹ Chaque pays devra faire connaître en note la définition du mort-né appliquée dans ses statistiques. Une définition du mort-né en vue de l'uniformisation internationale des statistiques a été établie en mars 1924 par un comité spécial de l'Organisation d'hygiène de la Société des Nations, composé de MM. DUDFIELD, EARDLEY HOLLAND, HEDREN, HUBER et NEY :

«le produit est mort-né quand il y a naissance d'un fœtus viable dans lequel la respiration pulmonaire ne s'établit pas, sa mort pouvant s'être produite : a) avant ; b) pendant ou après l'accouchement, mais, en tout cas, avant qu'il ait respiré. »

L'adoption de cette définition fut recommandée, en 1929, par le Comité d'experts statisticiens de la Société des Nations et, en septembre 1936, par l'Institut international de Statistique, sur le rapport du D^r DE BERARDINIS.

² Chacune de ces causes peut faire l'objet d'une subdivision facultative.

II. ANOMALIES DU FŒTUS, DU PLACENTA ET DU CORDON

6. Malformations congénitales incompatibles avec la vie.
7. Insertion vicieuse du placenta.
8. Autres anomalies du placenta et du cordon.

III. MORT DU FŒTUS PAR LÉSION ET AUTRES CAUSES

9. Présentation anormale du fœtus.
10. Vices de conformation du bassin (bassin rétréci).
11. Procidence du cordon.
12. Accouchement prolongé ou inertie utérine.
13. Opération obstétricale (sans indication de motif) :
 - a. Mutilations opératoires ;
 - b. Autres opérations obstétricales.
14. Autres causes¹ (vices de conformation des organes génitaux, tumeurs pelviennes, rupture de l'utérus, etc.).

IV. MORTI-NATALITÉ DUE A D'AUTRES CAUSES

15. Causes autres ou non spécifiées.

¹ Chacune de ces causes peut faire l'objet d'une subdivision facultative.



